

L'an deux mil quinze, le onze du mois **d'août à 18h30** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : AZAIS Magali (pouvoir NARDINI), GERLAC Steve, MARTELLUCCI Myriam (pouvoir ROULLE), VOLPELLIERE Stéphanie .

Monsieur Jean-Marie GARCIA a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 16 juin 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 18 juin 2015.

Le compte-rendu a été transmis le 16 juillet 2015 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 16 juin 2015.

M.ROULLE fait des observations qui sont consignées dans un courrier qu'il remettra au secrétariat et qui sera annexé au compte-rendu.

Le conseil municipal adopte le compte-rendu du dernier conseil.

DELEGATION PETITE ENFANCE – AFFAIRES SOCIALES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que Sandrine FROMENT ne souhaite plus avoir la délégation petite enfance et affaires scolaires en raison de son emploi du temps.

Elle conserve les affaires sociales.

Elle ne percevra plus son indemnité.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent cette décision.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2014

Au 31 décembre 2014, la CCPS compte 21200 habitants. Le syndicat Entre Pic et Etang est responsable de tous les contrats de traitement des déchets à l'exception des déchets verts.

En période estivale, des tournées de collecte supplémentaires sont effectuées. Pour 2014, 4756.06 tonnes d'ordures ménagères ont été incinérées, représentant 224.34 kg par habitant.

Pour la collecte sélective, 774.92 tonnes ont été collectées soit 36.55 kg par habitant.

Les tournées de collecte sont effectuées par la société Nicolin Holding Environnement sise à Sommières.

La communication autour du tri est essentielle. Elle se fait par l'édition d'un calendrier et l'élaboration d'articles qui paraissent dans les bulletins municipaux des communes.

Le coût des dépenses des ordures ménagères par habitant est de 57.26 € et , pour la collecte sélective, de 18.62 €.

AFFECTATION MARCHE PUBLIC CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES

Monsieur le maire indique aux membres du conseil Municipal que suite à l'appel d'offre passé pour le marché de rénovation des chemins suite aux intempéries six entreprises ont répondu.

Il s'agit des entreprises :

- COLAS
- ANDRE
- LAUTIER
- LAURIOL
- GERMAIN
- EIFFAGE

Les critères de sélection des offres et de leur pondération tels qu'ils figuraient dans l'avis d'appel d'offre étaient :

- Le prix des prestations

- Le délai d'exécution.

Après examen des critères de sélection des offres une note a été attribuée à chaque candidat :

- COLAS : 5.47
- ANDRE : 3.83
- LAUTIER : 3.24
- LAURIOL : 3.74
- GERMAIN : 4.86
- EIFFAGE : 5.70

Au vu des notes proposées c'est l'entreprise EIFFAGE qui a été retenue pour un montant H.T. de 91 675 €.

Après délibération les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION DE LA PART SCOLAIRE PROPOSEE PAR LA CLECT DU 15 JUIN 2015

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article 34 de la loi de finances rectificative 2014 a modifié le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C-V- 1bis, assouplissant ainsi les modalités de révision des attributions de compensation ; la règle de l'unanimité a été remplacée par une double majorité : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin 2015 afin de valider la révision proposée dans son rapport.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait adopté le 4 juillet 2007 le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988.484 € par élève.

Ce coût évalué au moment du transfert de la compétence scolaire des communes à la CCPS n'a pas été modifié depuis.

Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire.

Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) était de 1180 € en 2013.

L'augmentation proposée est de 80 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1069 €.

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire en date du 5 mars 2015 relative au débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2015 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 juin 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1069 € conformément à la proposition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPS : COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la compétence de création et de réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ne relève pas seulement du bloc de compétence « développement économique ». la procédure de ZAC est en effet une procédure d'autorisation d'urbanisme relevant exclusivement du code de l'urbanisme, et qui peut porter tout autant sur un projet à vocation économique, touristique, qu'un nouveau quartier de logements ou un site mixte.

Considérant les récents échanges avec la Préfecture au sujet de grands projets gardois et, notamment, concernant la CCPS, le projet de ZAC du Bois de Mintageau, qui ont conduit les services de l'Etat à recommander que cette compétence soit clairement identifiée au sein des statuts dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace » ; et ce afin de « consolider » la capacité juridique de CCPS à piloter et porter des ZAC dans des domaines d'intervention spécifiques, en particulier l'accueil d'entreprises ;

Il est proposé d'y associer la capacité de mise en œuvre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra le cas échéant au Conseil Communautaire d'instaurer des périmètres de préemption limitée d'une durée de 6 ans, afin de que la CCPS exerce ses compétences en anticipant la maîtrise foncière des sites retenus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°3 du 22 juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la modification statutaire suivante :

- Rajout dans le bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'Espace Communautaire » de la compétence : **création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire** ;
- **L'intérêt communautaire est défini comme suit : « sont d'intérêt communautaire les ZAC et les ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social ».**

Vu la délibération n°3 du 22 juillet 2015 du conseil communautaire entérinant cette nouvelle modification statutaire et visée en Préfecture en date du 24 juillet 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris le plus possible, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

REMBOURSEMENT FACTURES LIXXBAIL ET RICOH PAR REPRO 30

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les deux photocopieurs de la mairie ont été fournis par la société REPRO 30.

Cette société devait résilier les contrats des anciens photocopieurs avec les sociétés RICOH et LIXXBAIL. Cette résiliation n'ayant pas été faite, la mairie continue à recevoir des factures des deux sociétés. LIXXBAIL pour 3596.40 € et RICOH pour 2723.47 €.

Après contact avec REPRO 30, ces derniers proposent que la mairie règle les factures et leur adresse un titre de recettes du même montant pour le remboursement.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

FERMETURE CHEMIN DE LA COSTE

Monsieur le Maire indique que la sortie du chemin de la Coste sur le RD 22 est dangereuse. Il propose en accord avec le Conseil Général de fermer la sortie. Un fossé serait creusé.

Il indique qu'il a relancé le Conseil Général concernant les travaux de la RD22 entre le rond-point des Baraques et St Mamert. Ils doivent débuter fin 2015 ou début 2016.

NOUVELLES COMMISSIONS CCPS

Trois nouvelles commissions sont proposées par la CCPS : aménagement du territoire, travaux et mutualisation.

Aucun conseiller de Montpezat s'est porté volontaire. Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant que Montpezat soit représenté.

QUESTIONS DIVERSES

AUGMENTATION DU LOYER DE LA BOULANGERIE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le loyer de la boulangerie doit être révisé à compter du 1^{er} janvier 2015.

A cette date le dernier indice du coût de la construction connu était celui du 3^{ème} trimestre 2014, indice 1627.

Le montant annuel du loyer est de $6484 \times 1627/1593 = 7946.87$ € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette augmentation ainsi que le montant du loyer.

REGLEMENT DE CHASSE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un article du règlement de chasse, présenté en conseil municipal du 16 juin 2015, doit être supprimé.

Il s'agit de l'article 2.0 concernant le droit d'entrée.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette suppression d'article.

Monsieur ROULLE indique que sur le site de la mairie un questionnaire de la commission consultative « environnement et biodiversité » destiné aux habitants du village n'est pas daté et aucune date n'est fixée pour les réponses. Le questionnaire sera retiré du site.

Il demande également qu'un lien avec leur site soit intégré sur celui de la mairie. La réponse est négative.

Il demande si un permis a été déposé pour la création de l'épicerie. Monsieur RIBIERE répond qu'une déclaration préalable a été déposée.

Concernant le Centre de Loisirs, il demande le bilan de cet été. Mme NARDINI répond qu'il sera fait par la directrice du centre et qu'il paraîtra dans « votre mairie vous informe ».

Monsieur GARCIA revient sur le courrier adressé par les conseillers de la liste Montpezat Village d'Avenir concernant la remise en état de la salle Jeanne d'Arc. Le Maire fait une mise au point.

Monsieur GARCIA évoque la barrière impasse du Grès. Il indique que les fauteuils roulants peuvent passer. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas envisageable d'ouvrir cette voie communale dont le débouché se fait sur une voie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.